

Convention entre la ville d'Angoulême et la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Poitou-Charentes

Entre

La ville d'Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, maire d'Angoulême, agissant es qualité en vertu de la délibération n°... du conseil municipal du 09 février 2015,

Et

La direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes, représentée par Madame Hélène GRESLIER, directrice territoriale.

Vu le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

Vu la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté du 5 mars 2010, fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Angoulême,

Vu la stratégie territoriale angoumoisine concertée avec les partenaires de la prévention de la délinquance adoptée en février 2010,

Vu la circulaire du 02 septembre 2010 relative à l'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse dans les politiques publiques,

Vu la convention-cadre approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°6 du 7 décembre 2010, portant sur le partenariat entre le Ministère de la Justice et la Ville d'Angoulême, en faveur des personnes en difficultés de réinsertion sociale

Préambule

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est une administration du Ministère de la Justice qui a pour mission de prendre en charge les mineurs confiés par l'autorité judiciaire afin notamment de favoriser leur insertion sociale, dans le but de prévenir toute réitération et récidive d'actes de délinquance, et de projeter ces jeunes en difficulté dans une citoyenneté active et responsable. Dans le cadre de ses objectifs stratégiques, la PJJ développe des partenariats institutionnels pour assurer une prise en charge adaptée à ces mineurs.

Le Centre Educatif Fermé (CEF) d'Angoulême accueille des mineurs délinquants âgés de 15 à 18 ans. Le CEF s'inscrit résolument dans son environnement urbain, et fait le choix d'en être acteur en inscrivant les mineurs qui lui sont confiés dans des actions citoyennes au service de la collectivité, à travers l'acquisition de « savoir-faire » dans les domaines du bâtiment du second œuvre, de la petite mécanique, des espaces verts, etc.

Soucieuse d'agir dans un objectif de sécurité publique, de prévention de la délinquance et de sa réitération, la ville d'Angoulême souhaite s'associer et participer au développement de ces actions citoyennes et éducatives, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques à l'égard de ces jeunes.

Article 1

Les actions citoyennes mises en œuvre au bénéfice des mineurs pris en charge par le Centre éducatif fermé d'Angoulême en collaboration avec la ville d'Angoulême, pourront s'inscrire dans les événements mis en place par la ville. Les jeunes aideront, en amont, à la mise en place de ces manifestations. Des actions au bénéfice de la collectivité (embellissement d'espaces verts, peinture d'espaces publics, ...) dans une démarche de participation citoyenne, pourront également être organisées, favorisant l'inscription du CEF au sein de la ville d'Angoulême et particulièrement du quartier au sein duquel il est implanté.

Article 2

La Protection judiciaire de la jeunesse s'engage à mener les différentes actions dans le respect des conditions de sécurité en vigueur.

Une valorisation de ces actions pourra être réalisée, dans le respect des conditions légales de l'exercice de l'autorité parentale.

Article 3

La PJJ s'engage à faire respecter par les jeunes qui lui sont confiés les locaux mis à sa disposition, les lieux d'intervention et les personnes rencontrées, membres ou non de la fonction publique territoriale.

Article 4

La Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engage à ce que les différentes actions citoyennes soient encadrées sur site par un professionnel du Centre éducatif fermé d'Angoulême. Elle s'engage à garantir la disponibilité de ses encadrants lors des activités mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat avec la ville d'Angoulême.

Parallèlement, la ville d'Angoulême s'engage à assurer auprès des jeunes affectés au C.E.F des actions de découverte de métiers dans les services municipaux, dès que la Protection judiciaire de la jeunesse sera en mesure d'assurer l'encadrement des bénéficiaires, sur site, par un professionnel du Centre éducatif fermé d'Angoulême.

Article 5

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, et

renouvelable tacitement par période d'égale durée, sauf dénonciation deux mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Angoulême, le
(en trois exemplaires)

Le maire d'Angoulême

Xavier BONNEFONT

La directrice territoriale
de la PJJ Poitou-Charentes

Hélène GRESLIER